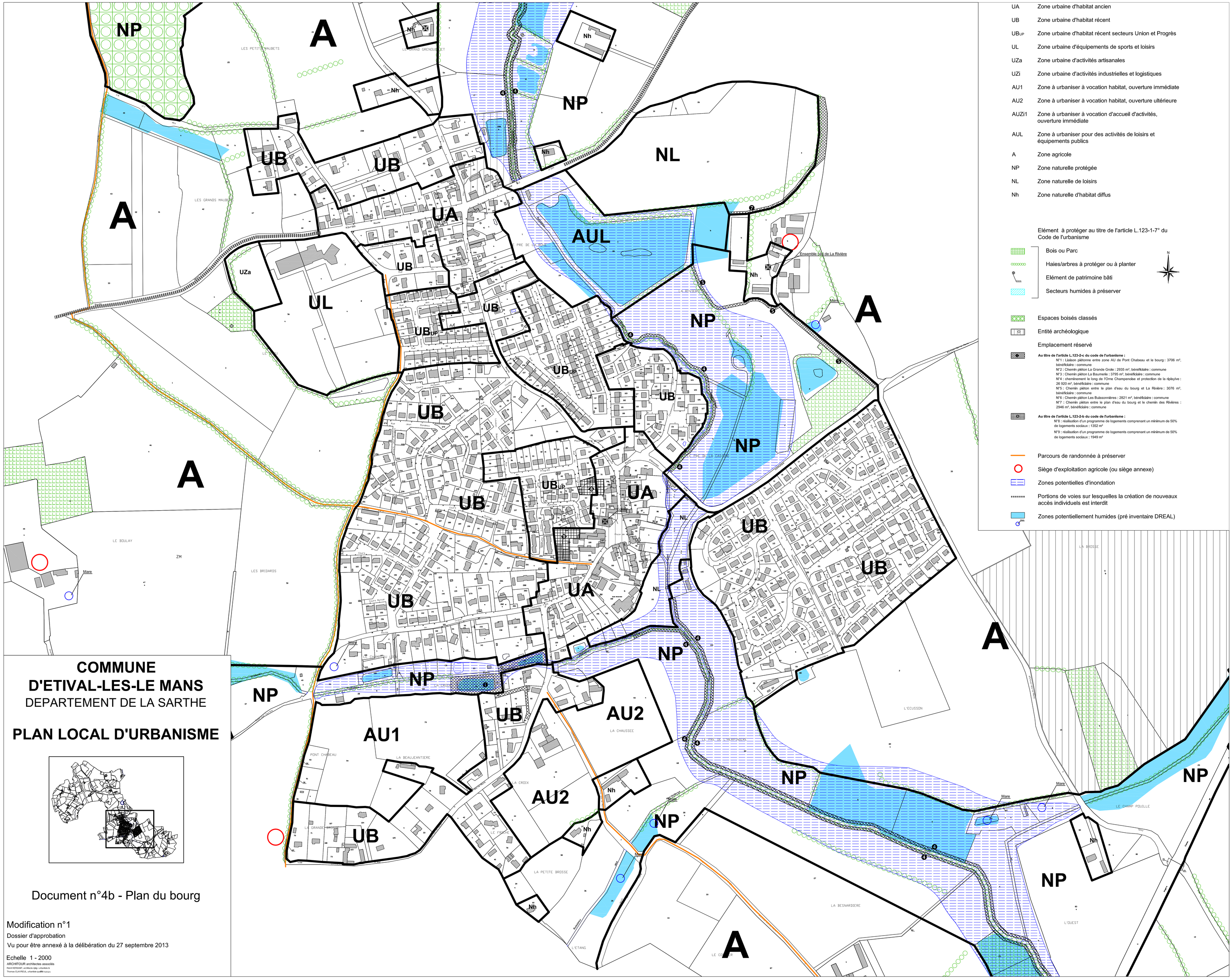

UA	Zone urbaine d'habitat ancien
UB	Zone urbaine d'habitat récent
UBUP	Zone urbaine d'habitat récent secteurs Union et Progrès
UL	Zone urbaine d'équipements de sports et loisirs
UZa	Zone urbaine d'activités artisanales
UZi	Zone urbaine d'activités industrielles et logistiques
AU1	Zone à urbaniser à vocation habitat, ouverture immédiate
AU2	Zone à urbaniser à vocation habitat, ouverture ultérieure
AUZi1	Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités, ouverture immédiate
AUL	Zone à urbaniser pour des activités de loisirs et équipements publics
A	Zone agricole
NP	Zone naturelle protégée
NL	Zone naturelle de loisirs
Nh	Zone naturelle d'habitat diffus

Elément à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

- Bois ou Parc
- Haies/arbres à protéger ou à planter
- Elément de patrimoine bâti
- Secteurs humides à préserver

Espaces boisés classés

Entité archéologique

Emplacement réservé

Au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme :

N°1 : Liaison piétonne entre zone AU de Pont Chabeau et le bourg : 3706 m², bénéficiaire : commune
N°2 : Chemin piéton La Grande Grole : 2935 m², bénéficiaire : commune
N°3 : Chemin piéton La Baumerie : 3795 m², bénéficiaire : commune
N°4 : cheminement le long de l'Orne Champenoise et protection de la ripisylve : 26 920 m², bénéficiaire : commune
N°5 : Chemin piéton entre le plan d'eau du bourg et La Rivière : 3076 m², bénéficiaire : commune
N°6 : Chemin piéton Les Buissonnières : 2821 m², bénéficiaire : commune
N°7 : Chemin piéton entre le plan d'eau du bourg et le chemin des Rivières : 2946 m², bénéficiaire : commune

Au titre de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme :

N°8 : réalisation d'un programme de logements comprenant un minimum de 50% de logements sociaux : 1352 m²
N°9 : réalisation d'un programme de logements comprenant un minimum de 50% de logements sociaux : 1949 m²

Parcours de randonnée à préserver

Siège d'exploitation agricole (ou siège annexe)

Zones potentielles d'inondation

Portions de voies sur lesquelles la création de nouveaux accès individuels est interdit

Zones potentiellement humides (pré inventaire DREAL)

COMMUNE D'ETIVAL-LES-LE MANS

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n°4b - Plan du bourg

Modification n°1

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 27 septembre 2013

Echelle 1 - 2000

ARCHITOUR architectes associés
Rémi HERSANT, architecte dplg - urbaniste &
Thomas CLAVREUL, urbaniste qualifié s.p.q.s.